

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 juillet 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 juillet 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 12

Nombre de conseillers suppléés : 3

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Michel BAISSAC, Marie-Brigitte CROZAT, Yvette BASTID, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Elie MALBOS, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Valérie RUEDA), Stéphane FRECHOU (représenté par Pierre MATHONIER), Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Charly DELAMAIDE (représenté par Claudine FLEY), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Mireille LABORIE (représentée par Bernard BERTHELIER), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Philippe SENAUD (représenté par Sébastien PRAT), Frédéric SERAGER (représenté par Christophe PESTRINAUX)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_103 : URBANISME ET HABITAT / APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LABELLISATION DU PARC PRIVÉ LOCATIF MEUBLÉ DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

Rapporteur : Madame Angélique MARTINS

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) validé par délibération du Conseil Communautaire n° DEL_2019_198 en date du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° DEL_2021_168 du 16 décembre 2021 définissant l'intérêt communautaire et formalisant le champ d'intervention de la CABA au titre de ses compétences ;

Considérant l'intérêt de développer une offre privée de logements meublés sur le territoire communautaire ;

Le parc locatif privé joue un rôle pivot dans les parcours résidentiels en accueillant des étudiants, des actifs en mobilité, ou encore des personnes précaires. Souvent premier logement occupé par les nouveaux arrivants sur le territoire, ce parc est une vitrine de l'agglomération. Pourtant, les logements meublés loués en tant que résidences principales offrent parfois des conditions de vie très médiocres, voire indignes.

C'est pourquoi, afin d'inciter les propriétaires à proposer des logements meublés de qualité et de valoriser les logements en bon état, il est proposé de mettre en place une labellisation des logements locatifs meublés au titre de résidence principale. Les critères de labellisation proposés correspondent à la réglementation en vigueur pour la location d'un logement meublé et à l'anticipation de l'interdiction de la location des logements les plus énergivores.

La labellisation d'un logement devra être une démarche volontaire de la part du propriétaire qui déposera un dossier de demande. Le logement fera l'objet d'une visite préalable. Sur cette base, et sous réserve de l'intérêt du projet, la CABA attribuera le label au logement.

S'inscrivant dans la politique d'amélioration de l'habitat privé menée par la Collectivité, la labellisation des logements meublés pourra contribuer à offrir une réponse à différents enjeux du territoire, tels que :

- l'amélioration de la qualité du parc de logements meublés,
- l'accompagnement des propriétaires vers la réalisation de travaux,
- le développement d'une offre de qualité aux étudiants ainsi qu'aux actifs en mobilité,
- la remise sur le marché de logements vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement de labellisation du parc privé locatif meublé, tel que joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre d'un dispositif de labellisation du parc privé locatif meublé ;
- d'inscrire au budget de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.